Nations Unies A/57/6 (Prog. 12)

# Assemblée générale

Distr. générale
8 avril 2002
Français
Original: anglais

**Cinquante-septième session**

## Révisions proposées au plan à moyen terme pour la période 2002-2005

### Programme 12. Prévention du crime et justice pénale

1. L'établissement, la présentation et le contenu du plan à moyen terme et ses révisions sont régis par le Règlement et les règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation (ST/SGB/2000/8).

2. L'article 4.13 dispose notamment que le plan à moyen terme est réexaminé selon les besoins tous les deux ans de manière à y incorporer des modifications à apporter aux programmes et que les modifications proposées sont aussi détaillées qu'il est nécessaire pour indiquer les incidences que les résolutions et décisions adoptées par les organes intergouvernementaux ou des conférences internationales depuis l'adoption du plan ont sur les programmes.

3. On trouvera à l'annexe ci-après les modifications proposées au plan à moyen terme pour la période 2002-2005. Elles concernent les paragraphes 12.1 à 12.3, 12.5, 12.7 et 12.8, qui ont été modifiés pour tenir compte des changements découlant des résolutions 55/2, 55/25, 55/255, 56/260 et 56/261 de l'Assemblée générale. Les modifications proposées au plan à moyen terme seront examinées par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa onzième session, qui se tiendra du 15 au 26 avril 2002.

4. Le plan à moyen terme pour la période 2002-2005 a été adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 55/234 du 23 décembre 2000 et publié sous la cote A/55/6/Rev.1. Le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003 est publié sous les cotes A/56/6 et Corr.1 et Add.1 et 2 (Introduction, chap. 1 à 33 et chap. 1 à 3 des recettes). Il a été révisé et approuvé par l'Assemblée générale dans ses résolutions 56/253 et 56/254 du 24 décembre 2001.

5. Dans les modifications proposées, le nouveau texte à insérer apparaît en gras et le texte à supprimer est biffé. Une explication est donnée en italique et entre crochets.

02-32058 (F) 030502 060502

# Annexe

## Modifications proposées au programme 12, prévention du crime et justice pénale

### Orientation générale

#### Objectif

12.1 L'objectif général du programme est de renforcer la coopération internationale et l'aide apportée aux gouvernements pour leur permettre de faire face aux problèmes que pose la criminalité, tels que ceux liés à la criminalité transnationale organisée, au trafic de personnes et aux délits économiques et financiers, y compris le blanchiment d'argent, la corruption, la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu et le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, ainsi que de promouvoir des systèmes de justice pénale équitables et efficaces. Les textes portant autorisation du programme sont des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, les recommandations du dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants et **le Plan de campagne pour la mise en oeuvre de la Déclaration du Millénaire (A/56/326)**. [*mise à jour pour tenir compte de la Déclaration du Millénaire*]

12.2 Le **Centre de prévention de la criminalité internationale** de l'Office des Nations Unies pour le contrôle des drogues et la prévention du crime est chargé des aspects fondamentaux de l'exécution du programme. Le Centre relève de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, qui est un organe technique du Conseil économique et social, ainsi que de l'Assemblée générale. [*modification de pure forme*]

#### Stratégie

12.3 La stratégie pour atteindre les objectifs du programme consistera principalement à :

a) Promouvoir et appliquer les textes issus du Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, **en particulier la Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice : relever les défis du XXIe siècle et les plans d'action pour sa mise en oeuvre**, les décisions de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et les décisions pertinentes du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale; [*mise à jour pour tenir compte de la résolution 56/261 de l'Assemblée générale*]

b) Promouvoir la coopération internationale et les initiatives prises au plan international pour faire face aux grands problèmes que pose la criminalité au niveau mondial, en particulier la criminalité transnationale organisée, le trafic de personnes, les délits économiques et financiers, y compris le blanchiment de l'argent, la corruption et le trafic d'armes à feu, **et ce notamment en appuyant la ratification et l'application future de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et de ses trois protocoles portant sur la traite des personnes, le trafic illicite de migrants et la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, ainsi qu'en favorisant l'élaboration d'une convention des Nations Unies contre la corruption**; [*mise à jour pour tenir compte des résolutions 55/2, 55/25, 55/255 et 56/260 de l'Assemblée générale*]

c) Promouvoir l'état de droit, des systèmes de justice pénale équitables et efficaces, la prévention efficace du crime, la réforme des établissements carcéraux, l'indépendance de l'appareil judiciaire et des autorités d'instruction, **ainsi que les systèmes** de justice pour mineurs et la justice réparatrice, en vue notamment d'aider les gouvernements à préserver les groupes d'adolescents vulnérables du recrutement par des criminels organisés; [*modification de pure forme*]

d) Soutenir les efforts que déploient les gouvernements pour faire face aux questions relatives à la criminalité et à la justice, l'accent étant mis sur les menaces d'actes criminels au niveau mondial, en fournissant aux gouvernements des services consultatifs et en entretenant avec eux d'autres formes de coopération technique, à leur demande;

e) Aider les gouvernements à mener à bien les efforts qu'ils accomplissent sur les plans national et multilatéral afin de faire face à l'évolution de la criminalité et de créer les instruments et les institutions nécessaires pour établir un système plus sûr, transparent et efficace de prévention du crime et de

lutte contre la délinquance; et diffuser le savoir-faire en matière de traitement efficace et humain des délits, des délinquants et des victimes;

f) Contribuer à la prévention du terrorisme international sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations **en encourageant la ratification et l'application d'instruments juridiques contre le terrorisme et en sensibilisant la population à la nature et à la portée du terrorisme international et à ses liens avec la criminalité, notamment la criminalité organisée**; [*mise à jour pour tenir compte des résolutions 55 /2 et 56/261 de l'Assemblée générale*]

g) Soutenir la formulation de politiques mondiales en matière de prévention du crime et de justice pénale;

h) Continuer à mettre au point **et à améliorer**, en consultation avec les États Membres, ainsi qu'à exécuter des programmes mondiaux efficaces de coopération technique à la lutte contre la corruption, **la criminalité transnationale organisée, la traite des personnes et le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations**; [*mise à jour pour tenir compte des résolutions 55/2, 56/123 et 56/261 de l'Assemblée générale*]

**i) Aider les gouvernements à élaborer des stratégies efficaces et à mettre en place des mécanismes législatifs, administratifs et réglementaires appropriés pour lutter contre le blanchiment de l'argent**; [*mise à jour pour tenir compte des résolutions 55/2, 55/25 et 56/261 de l'Assemblée générale*]

**j) Orienter la recherche vers les différentes facettes de la cybercriminalité, en particulier sur les modalités de coopération internationale pour y faire face**; [*mise à jour pour tenir compte des résolutions 55/2 et 56/261 de l'Assemblée générale*]

~~i)~~ **k)** Aider les gouvernements à s'attaquer aux causes profondes de la criminalité;

~~j)~~ **l)** Améliorer et renforcer **les programmes** de prévention et de réinsertion; [*modification de pure forme*]

~~k)~~ **m)** Solliciter une coopération accrue des donateurs;

**n) Intensifier la synergie et la coordination des efforts avec le Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale ainsi qu'avec la Banque mondiale et le Fonds monétaire international (FMI), en particulier pour ce qui est d'aborder les questions liées au blanchiment de l'argent et aux liens entre la criminalité organisée, le trafic illicite de drogues et le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations; avec le Département des affaires économiques et sociales de l'ONU, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), la Banque mondiale, le FMI et d'autres organismes intergouvernementaux compétents pour ce qui est de lutter contre la corruption; et avec le Département des opérations de maintien de la paix de l'ONU, le PNUD et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés pour ce qui est d'assurer la primauté du droit**. [*mise à jour pour tenir compte de la résolution 56/123 de l'Assemblée générale*]

12.5 Dans le cadre des mesures multiformes qui seront prises pour appliquer la stratégie, **outre les efforts visant à encourager la ratification de la Convention contre la criminalité transnationale organisée et de ses protocoles et à contribuer à la négociation d'une convention contre la corruption, le programme** ~~aidera les gouvernements à mettre en oeuvre la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, qui est en cours d'élaboration, et les protocoles additionnels. De plus, il apportera son aide à l'élaboration d'un nouvel instrument juridique international de lutte contre la corruption. Il~~ s'occupera d'une manière concertée des questions concernant la création et la diffusion de la connaissance scientifique, l'acquisition et la mobilisation des compétences techniques et la fourniture d'une assistance technique aux gouvernements, à leur demande. Dans le cadre de cette coopération technique, on mettra essentiellement l'accent sur le renforcement des capacités humaines et institutionnelles des États Membres, notamment en offrant des possibilités de formation du personnel de justice pénale en synergie avec les instituts du réseau du Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale. [*modification de pure forme*]

**Réalisations escomptées**

12.7 Les réalisations escomptées sont les suivantes :

a) L'~~adoption et l'~~entrée en vigueur, avec l'aide du Centre et à la demande des gouvernements, de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des protocoles additionnels, **ainsi que des progrès dans leur application, sous la direction de la Conférence des Parties**; [*mise à jour pour tenir compte des résolutions 55/25 et 55/255 de l'Assemblée générale*]

b) **La négociation réussie et l'adoption de la Convention des Nations Unies contre la corruption**; [*mise à jour pour tenir compte de la résolution 56/260 de l'Assemblée générale*]

~~b)~~ **c)** Le développement des connaissances et des compétences techniques mondiales pour lutter contre certains aspects de la criminalité tels que la criminalité transnationale organisée, le trafic de personnes, la criminalité économique et financière, y compris le blanchiment de l'argent, la corruption, la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu et le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, ainsi que pour promouvoir des systèmes de justice pénale équitables et efficaces;

~~c)~~ **d)** Le développement de la capacité des États Membres à faire face, aux niveaux national, régional et international, à des problèmes en matière de criminalité tels que ceux posés par la criminalité transnationale organisée, le trafic de personnes, la criminalité économique et financière, y compris le blanchiment de l'argent, la corruption, la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu et le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, ainsi que pour promouvoir des systèmes de justice pénale équitables et efficaces;

**e) Un renforcement des efforts concertés de lutte contre le terrorisme international sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations et une augmentation du nombre de pays qui ont adhéré aux 12 conventions internationales et protocoles additionnels contre le terrorisme international sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations ou qui les appliquent**. [*mise à jour pour tenir compte des résolutions 55/2 et 56/251 de l'Assemblée générale*]

**Indicateurs de succès**

12.8 Les indicateurs de succès seront les suivants :

a) Le nombre d'États Membres ayant fait la demande et bénéficiant d'une assistance pour signer ou ratifier **et appliquer** la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les protocoles additionnels; [modification de pure forme].

**b) Le nombre d'États Membres ayant fait la demande et bénéficiant d'une assistance pour signer ou ratifier et appliquer les 12 conventions et protocoles contre le terrorisme international sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations**; [*mise à jour pour tenir compte des résolutions 55/2 et 56/261 de l'Assemblée générale*]

**c) Appui de qualité fourni au Comité spécial chargé de négocier une convention contre la corruption**; [*mise à jour pour tenir compte de la résolution 56/260 de l'Assemblée générale*]

~~b)~~ **d)** Les meilleures pratiques et informations diffusées, les recherches entreprises et les nouvelles techniques mises au point et partagées par les États Membres afin de faire face aux problèmes que pose la criminalité, et de promouvoir des systèmes de justice pénale équitables et efficaces;

~~c)~~ **e)** Le nombre de pays ayant fait la demande et bénéficiant d'une assistance technique et de la mise au point de plans, afin d'améliorer la capacité des États Membres, aux niveaux national, régional et international, de faire face aux problèmes que pose la criminalité, ainsi que de promouvoir des systèmes de justice pénale équitables et efficaces;

~~d)~~ **f)** La qualité et l'accessibilité des bases de données dont s'occupe le Centre de prévention de la criminalité internationale;

~~e)~~ **g)** L'amélioration de l'assistance technique fournie pour faire face aux problèmes que pose la criminalité et l'augmentation du nombre des acteurs de la justice pénale ayant reçu une formation.

## Textes portant autorisation

*Résolutions de l'Assemblée générale*

~~50/145~~ ~~Neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants~~

**51/59** **Lutte contre la corruption**

~~54/125~~ ~~Dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants~~

~~54/126~~ ~~Projet de convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et projet de protocole additionnel~~

~~54/127~~ ~~Activités du Comité spécial sur l'élaboration d'une convention contre la criminalité transnationale organisée : fabrication et trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, et examen de l'opportunité d'élaborer un instrument concernant la fabrication et le trafic illicites d'explosifs~~

~~54/129~~ ~~Conférence de signature par des personnes politiques de haut rang de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée~~

**55/2** **Déclaration du Millénaire des Nations Unies**

**55/25** **Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée**

**55/255** **Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée**

**55/59** **Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice : relever les défis du XXIe siècle**

**55/60** **Suite à donner au dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants**

**55/61** **Instrument juridique international contre la corruption**

~~54/110~~ **56/88** **Mesures visant à éliminer le terrorisme international**

**56/95** **Suite à donner aux résultats du Sommet du Millénaire**

**56/119** **Rôle, fonction, périodicité et durée des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants**

**56/120** **Lutte contre la criminalité transnationale organisée : aider les États à renforcer leur capacité en vue de faciliter l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des protocoles s'y rapportant**

~~54/130~~ **56/122** Institut africain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants

**56/123** **Renforcement du Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, en particulier de ses capacités de coopération technique**

**56/186** **Action préventive et lutte contre la corruption et le transfert de fonds d'origine illicite et restitution desdits fonds aux pays d'origine**

**56/260** **Mandat pour la négociation d'un instrument juridique international contre la corruption**

**56/261** **Plans d'action concernant la mise en oeuvre de la Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice : relever les défis du XXIe siècle**

*Résolutions du Conseil de sécurité*

**1373 (2001)** **concernant les mesures antiterroristes**

**1377 (2001)** **concernant l'action menée à l'échelon mondial contre le terrorisme**

*Résolutions du Conseil économique et social*

**2000/14** **Principes fondamentaux concernant le recours à des programmes de justice réparatrice en matière pénale**

**2000/15** **Mise en oeuvre de la Déclaration des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité et aux victimes d'abus de pouvoir**

**2001/11** **Mesures visant à promouvoir la prévention efficace du crime à l'échelon de la collectivité**

**2001/12** **Trafic illicite d'espèces de faune et de flore sauvage protégées**

**2001/13** **Renforcement de la coopération internationale pour la prévention et la lutte contre le transfert de fonds d'origine illicite provenant d'actes de corruption, y compris le blanchiment de fonds, et la restitution de ces fonds.**